



# Fin du protocole sanitaire en entreprise à compter du 14 mars 2022

11 mars 2022

## Amélioration de la situation épidémique sur notre territoire national

Depuis février dernier, la situation épidémique sur notre territoire national s'améliore de semaine en semaine. En l'espace d'un peu plus d'un mois, nous sommes passés de 500 000 nouveaux cas recensés en une seule journée fin janvier (un pic jamais atteint) à 50 000 cas par jour en moyenne depuis début mars. Le taux d'incidence a considérablement diminué en passant de 3 600 fin janvier à 542 début mars. Le taux de reproduction du virus, quant à lui, reste inférieur à 1, ce qui signifie que la régression de l'épidémie se poursuit.

**Au sein d'ArcelorMittal France**, les chiffres suivent la tendance nationale avec une baisse des nouvelles contaminations. Après un pic de 302 nouveaux cas reportés en une semaine fin janvier, le nombre moyen est désormais compris entre 50 et 100 nouvelles contaminations par semaine.


## Fin du protocole sanitaire en entreprise à compter du 14 mars 2022

Dans ce contexte d'amélioration de la situation épidémique dans notre pays, la ministre du travail, Elisabeth Borne, a annoncé la fin du protocole sanitaire en entreprise à compter du lundi 14 mars.

## Cette levée prendra effet au sein d'ArcelorMittal France à compter du lundi 14 mars

Cela signifie :

- › La fin de l'obligation du port du masque en intérieur.
- › La fin des jauges dans les différents espaces, dans la limite d'un remplissage raisonnable.
- › La fin de l'obligation d'effectuer les réunions à distance.

 Le chef d'établissement ou de département pourra décider de prendre des mesures complémentaires locales en fonction de l'évolution de la situation sur son site.  
Le code pointage TAD Coronavirus restera encore actif pendant quelque temps, sous le contrôle du chef d'établissement ou de département.

## Maintien des règles d'hygiène face à un virus toujours présent

Même si tous les indicateurs sont à la baisse, l'épidémie n'est pas terminée. Il est tout naturellement recommandé de continuer à appliquer les règles d'hygiène dont certaines sont des règles de base :



- › Le lavage des mains,
- › L'aération des locaux,
- › Le nettoyage des surfaces, points de contacts...



Les salariés qui le souhaitent peuvent continuer à porter le masque qui sera toujours fourni par ArcelorMittal.

**Quand un salarié est positif ou cas contact**, il doit continuer à se référer à nos fiches réflexes A et B qui continueront à être mises à jour régulièrement en fonction des recommandations des autorités sanitaires. Retrouvez ces fiches sur : <https://arcelormittal.sharepoint.com/france/arcelorMittalFrance/Pages/Kit-Manager.aspx>

## Pour les salariés vulnérables

Pour les salariés présentant un risque de développer une forme grave du virus Covid-19, il est recommandé de continuer à se protéger et de rester en contact avec les équipes santé au travail d'ArcelorMittal France pour toute question liée à leur situation.

**Rappel : si vous avez des symptômes ou si vous êtes malade ne venez pas au travail.  
N'hésitez pas à consulter votre médecin et à vous faire tester.**